



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Provence Alpes Côte d'Azur**

Unité départementale des Alpes Maritimes et du Var
64 - 66 Route de grenoble
Immeuble Nice LEADER
Tour HERMES
06200 Nice

Nice, le 26/05/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/03/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

VICAT

Usine de la Grave de Peille
2693 La Grave de Blausasc
06440 Blausasc

Références : 2026_306
Code AIOT : 0006400280

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/03/2026 dans l'établissement VICAT implanté LA GRAVE DE PEILLE 06440 Blausasc. L'inspection a été annoncée le 19/03/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Plusieurs événements accidentels récents ont fait apparaître une problématique associée au risque d'explosion lié à la présence d'une atmosphère explosive (ATEX). Dans ce contexte, une action régionale a été déclinée en région PACA afin de vérifier la conformité à l'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 de certains établissements concernés par ce risque.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VICAT
- LA GRAVE DE PEILLE 06440 Blausasc
- Code AIOT : 0006400280
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Le groupe VICAT exploite une installation de production de ciment sur la commune de Blausasc.

Thèmes de l'inspection :

- AR - 11
- ATEX

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
6	Conformité des appareils	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 65	Demande de justificatif à l'exploitant	

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Zone à risque d'incendie et/ou d'explosion	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 48	Sans objet
2	Plan général des zones à risques	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 60	Sans objet
3	Installations électriques	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 66	Sans objet
4	Identification des zones à risques	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 48	Sans objet
5	Formation d'atmosphère explosive	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 67	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site est globalement bien tenu par l'exploitant et la thématique ATEX est correctement prise en compte.

Toutefois, des améliorations sont attendues. L'exploitant devra établir une liste spécifique des équipements présents en zones ATEX, distincte de celle des équipements électriques classiques de l'installation.

Il conviendra également de renforcer la formation sur cette thématique, en s'appuyant sur un

référentiel reconnu tel que le guide INERIS OMEGA 36.

L'affichage sur certains postes devra être revu et affiné afin de mieux prendre en compte les flux de personnel entrant et sortant par les différentes issues.

Enfin, l'exploitant est invité à fournir les éléments de justification de conformité pour les équipements anciens de la zone GRAKOM, en particulier ceux datant des années 1960, 1970 et 1980, ou à présenter un plan d'action pour leur mise en conformité ou leur remplacement afin de répondre aux exigences réglementaires relatives aux atmosphères explosives.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Zone à risque d'incendie et/ou d'explosion

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 48
Thème(s) : Risques accidentels, Identification des zones à risques
Prescription contrôlée : L'exploitant identifie les zones de l'établissement susceptibles d'être à l'origine d'incendie ou d'explosion de par la présence de matières dangereuses stockées ou utilisées ou par la présence d'atmosphères explosibles pouvant survenir soit de façon permanente ou occasionnelle dans le cadre du fonctionnement normal des installations, soit susceptible de se présenter de façon accidentelle ou sur de courte durée. [...]
Constats : L'exploitant a présenté le document relatif à la protection contre les explosions (DRPCE). Le document dresse une analyse exhaustive du risque ATEX potentiel zone par zone, au regard des activités qui y sont réalisées. L'exploitant a également présenté à l'inspection un plan d'action sur les risques en zone ATEX. Ce plan recense les problématiques organisationnelles présentes sur le site et les actions attendues (planning, avancement...). A titre d'exemple, en novembre 2025, on retrouve le nettoyage, dégazage et découpage de cuve. L'exploitant ne dispose pas d'une liste spécifique des matériels électriques installés en zone ATEX. L'inspection propose à l'exploitant d'établir cette liste afin de répertorier l'ensemble des équipements exposés au risque ATEX.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Plan général des zones à risques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 60
Thème(s) : Risques accidentels, Plan des zones à risques
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour les documents suivants : - [...]; - les plans d'implantation des installations, en particulier des zones à risques mentionnées à l'article 48 avec une description des dangers pour chaque local présentant des risques particuliers ; - [...]

Constats :

Le plan de zonage ATEX constitue un document spécifique, dédié à la représentation des zones à risque d'atmosphères explosives au sein des procédés industriels concernés.

Il couvre notamment les secteurs suivants :

- le silo de stockage de coke moulu ;
- la zone de fluidisation ;
- la zone GRAKOM ;
- les différentes cuves.

Ces plans sont globalement cohérents avec les risques associés aux équipements. Toutefois, certains nécessitent une mise à jour. À ce titre, l'exploitant a engagé une collaboration avec l'APAVE afin de réviser et moderniser les plans de la zone GRAKOM, actuellement basés sur d'anciens documents scannés et complétés par un zonage ATEX.

Enfin, les niveaux de risque sont clairement reportés sur les plans pour chacune des zones ATEX identifiées.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 66

Thème(s) : Risques accidentels, Vérifications périodiques

Prescription contrôlée :

[...] A. - Les installations électriques sont conçues, réalisées et entretenues de manière à prévenir tout feu d'origine électrique. La conception, la réalisation et l'entretien des installations électriques conformément à la norme NFC 15-100 dans sa version en vigueur permettent de répondre aux exigences. [...]

Les installations électriques sont contrôlées après leur installation ou suite à modification. Elles sont contrôlées périodiquement par une personne compétente, conformément aux dispositions de la section 5 du chapitre VI du titre II de livre II de la quatrième partie du Code du travail relatives à la vérification des installations électriques. [...]

Constats :

L'exploitant a présenté le dernier rapport de vérification des installations électriques datant du 30 septembre 2025 sur la zone du stockage GRAKOM identifié comme comportant des zones ATEX. Ce rapport présente des non-conformités, notamment:

- Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité (sauf dans le local électrique),
- Installer une ou plusieurs télécommande de mise à l'état de repos des blocs autonomes de sécurité,
- Remplacer l'appareil d'éclairage détérioré en haut de l'échelle face à la pompe 25,
- Protéger contre les défauts d'isolement à l'aide d'un dispositif différentiel 30mA le circuit "prise de courant salle compresseur".

Ces défauts, suivi par l'exploitant par un document interne et présenté lors de l'inspection, ne concernent pas des installations situées en zone ATEX. L'exploitant fait soit intervenir son service de maintenance interne soit une entreprise extérieure afin de régler les non-conformité

constatées lors de l'audit.

L'inspection a également vérifié en salle le rapport précédent (2024) afin de comparer si les non-conformités relevées étaient persistantes. Ce point là n'appelle pas de remarque particulière.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Identification des zones à risques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 48

Thème(s) : Risques accidentels, Matérialisation des zones à risques

Prescription contrôlée :

[...] les zones de l'établissement susceptibles d'être à l'origine d'incendie ou d'explosion de par la présence de matières dangereuses stockées ou utilisées ou par la présence d'atmosphères explosibles pouvant survenir soit de façon permanente ou occasionnelle dans le cadre du fonctionnement normal des installations, soit susceptible de se présenter de façon accidentelle ou sur de courte durée.

Ces zones sont matérialisées par des moyens appropriés et reportées sur un plan systématiquement tenu à jour.

La nature exacte du risque (atmosphère potentiellement explosible, etc.) et les consignes à observer sont indiquées à l'entrée de ces zones et, en tant que de besoin, rappelées à l'intérieur de celles-ci. Ces consignes sont incluses dans les plans de secours s'ils existent.

Constats :

La signalétique ATEX est présente de manière systématique dans l'ensemble des zones recensées dans le DRPCE mais elle est parfois "maladroitement" positionnée. De plus, les consignes à adopter dans chacune des zones ne sont pas clairement affichées. A ce titre l'inspection demande à l'exploitant de positionner la signalétique ATEX de façon visible sur chacun des accès en zone.

Des justificatifs de formation du personnel au risque ATEX ont été présentés, mais il s'agit plus d'action de sensibilisation que de formation sur le risque à proprement parlé. L'inspection indique à l'exploitant qu'il peut s'appuyer sur le guide de l'INERIS OMEGA 36 du 31 octobre 2025 pour formaliser le programme de formation à dispenser au personnel concerné.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Formation d'atmosphère explosive

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 67

Thème(s) : Risques accidentels, Ventilation des locaux

Prescription contrôlée :

Les locaux identifiés à l'article 48 et recensés comme pouvant être à l'origine d'explosion sont convenablement ventilés pour éviter l'accumulation dangereuse de vapeurs inflammables et prévenir la formation d'atmosphère explosive permanente en fonctionnement normal.

Constats :

Les zones à risque ATEX de l'installation sont globalement situées en semi-extérieur, ce qui permet une bonne ventilation grâce au flux d'air ambiant. Lors de la visite, ces zones ne comportaient aucun matériel ni stockage inutile susceptible de générer un risque. De plus, la distance de sécurité de 50 cm autour des cuves pour les équipements électriques non ATEX était respectée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Conformité des appareils

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 65
Thème(s) : Risques accidentels, Adéquation produits ATEX / Zonage
Prescription contrôlée : Dans les parties de l'installation mentionnées à l'article 48 et recensées comme pouvant être à l'origine d'une explosion, les équipements utilisés sont conformes aux dispositions des articles R. 557-7-1 à R. 557-7-9 du Code de l'environnement relatifs à la conformité des appareils et systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles.
Constats : L'inspection a procédé à un contrôle non exhaustif des équipements. Les appareils récents situés dans la zone de fluidisation (zone 0) n'appellent pas de remarque particulière. Les marquages ATEX des équipements électriques présents dans cette zone étaient bien visibles et conformes aux classes indiquées dans le recensement fourni par l'exploitant. En revanche, la zone GRAKOM présente de nombreux équipements anciens, non marqués et non clairement identifiés comme conformes ATEX. Ces matériels datent des années 1960, 1970 et 1980 et aucun ne présente de documentation. L'exploitant est invité à fournir les éléments de justification de conformité pour les équipements anciens de la zone GRAKOM, en particulier ceux datant des années 1960, 1970 et 1980, ou à présenter un plan d'action pour leur mise en conformité ou leur remplacement afin de répondre aux exigences réglementaires relatives aux atmosphères explosives.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant est invité à fournir les éléments de justification de conformité pour les équipements anciens de la zone GRAKOM, en particulier ceux datant des années 1960, 1970 et 1980, ou à présenter un plan d'action pour leur mise en conformité ou leur remplacement afin de répondre aux exigences réglementaires relatives aux atmosphères explosives.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant